

Dispositif « Soutien à l'animation de la vie étudiante »

Décision N° 19CP-1319 du 17 mai 2019

Modifiée par la délibération N° 22CP-1370 du 23 septembre 2022

Direction Jeunesse, Sports, Engagement

► OBJECTIFS

Avec plus de 215 000 étudiants répartis dans 6 pôles universitaires, la région Grand Est bénéficie d'une richesse de compétences et de talents pour préparer son avenir. Les étudiants impulsent également une dynamique au sein des territoires, dans les projets menés au quotidien au sein des campus et en lien avec les partenaires publics et privés du territoire. La Région veut faire de cette énergie, un véritable atout d'attractivité pour attirer de nouveaux talents et des entreprises. Pour réussir ce défi, le bien-être des étudiants représente un enjeu essentiel.

La vie au sein des campus est par conséquent un élément fondamental d'intégration pour les étudiants qui, pour certains, quittent leur famille pour se retrouver seuls ou en hébergement collectif. La qualité du nouvel environnement dans lequel les étudiants se retrouvent est un élément important dans le succès de leurs études mais également dans leur épanouissement personnel.

La crise sanitaire a mis en exergue les difficultés liées à la solitude, aux difficultés financières et la santé psychologique. De plus, dans une région caractérisée par un fort taux de boursiers et un faible taux de poursuites d'études, la réussite des étudiants implique que l'accès aux soins, aux transports, au logement et à une alimentation régulière et saine soit facilité.

Ces enjeux ont été mis en évidence dans la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adoptée par la Région en 2020. Pour y répondre, la Région propose l'appel à projets Vie étudiante, composé de 2 axes

- Axe 1 : Soutien aux actions d'intégration et d'accompagnement dans la vie étudiante
- Axe 2 : Soutien aux actions favorisant le bien-être étudiant et la lutte contre la précarité

► TERRITOIRES ELIGIBLES

La région Grand Est

► BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Axe 1 : Soutien aux actions d'intégration et d'accompagnement dans la vie étudiante

Les établissements d'enseignement supérieur, les associations et les associations étudiantes, les collectivités territoriales.

Axe 2 : Soutien aux actions favorisant le bien-être étudiant et la lutte contre la précarité

les associations et les associations étudiantes

DE L'ACTION

Les étudiants

► PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

Axe 1 : Soutien aux actions d'intégration et d'accompagnement dans la vie étudiante

Afin de favoriser l'intégration et l'accompagnement dans la vie étudiante, la Région accompagne l'organisation des manifestations de rentrée étudiante et les premiers mois d'étude. Ces événements peuvent être soutenus dès lors qu'ils présentent une dimension à l'échelle du campus ou à l'échelle régionale. Ces manifestations doivent mettre en valeur l'engagement étudiant et promouvoir l'importance de la dynamique étudiante dans les territoires. Elles visent à faciliter, pour les nouveaux arrivants, la découverte et l'appropriation de l'environnement, la rencontre avec des étudiants plus anciens ou avec les entreprises locales.

Les projets soutenus doivent répondre intégralement aux critères ci-dessous :

- être destinés aux étudiants primo-entrants,
- impliquer les étudiants dans l'organisation
- avoir une dimension à l'échelle, a minima, d'un campus
- être organisés durant le mois précédant la rentrée ou dans un délai de trois mois après la rentrée universitaire

La Région pourra également soutenir exceptionnellement, dans le cadre de cet axe, les manifestations étudiantes nationales ou internationales, se déroulant sur le territoire du Grand Est. Ces événements doivent permettre un rayonnement du territoire et impliquer les étudiants du Grand Est. La Région exclut du financement les manifestations récurrentes.

Axe 2 : Soutien aux actions favorisant le bien-être étudiant et la lutte contre la précarité

Afin de répondre aux enjeux de bien-être et de précarité, la Région soutiendra les projets, mis en œuvre par une association étudiante ou une association, dans les domaines de l'alimentation, de la santé, de la mobilité douce, de la précarité numérique, de l'accès aux droits, de l'éducation à la citoyenneté et de l'engagement.

Les projets menés peuvent être développés à l'échelle régionale, d'un campus ou d'un établissement d'enseignement supérieur. Ils visent en priorité les étudiants en situation de précarité.

METHODE DE SELECTION

Les critères suivants seront analysés en vue de soutenir les actions et manifestations les plus pertinentes :

- impact social (intégration ou bien-être étudiant),
- égalité femmes-hommes,
- aspect novateur,
- intégration dans la vie locale,
- dimension de l'opération,
- cofinanceurs.

► DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont :

- les rémunérations (hors salaires de fonctionnaires),
- les prestations externes,
- les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration,
- les frais de location,
- les frais de communication,
- les achats liés à l'événement soutenu.

► PROJETS INELIGIBLES

Les manifestations strictement festives ou d'intégration, les soirées étudiantes, ainsi que les salons étudiants ou manifestations à caractère professionnel, ne sont pas éligibles. Les voyages, séjours et opérations se déroulant à l'étranger sont également exclus.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Axe 1 : Soutien aux actions d'intégration et d'accompagnement dans la vie étudiante

- **Nature** : subvention
- **Section** : fonctionnement
- **Taux maxi** : 50 %
- **Plafond** : 8 000 €
- **Plancher** : 1 000 €

Axe 2 : Soutien aux actions favorisant le bien-être étudiant et la lutte contre la précarité

- **Nature** : subvention
- **Section** : fonctionnement
- **Plafond** : 2 500 € par projet dans la limite de 50 % du coût total du projet
- **Plancher** : 500 €

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DE LA DEMANDE

Au fil de l'eau

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE ARGUMENTATION

Une lettre argumentée, adressée au Président de la Région, accompagnée des informations suivantes :

- le nom du porteur de projet, ou les noms si le projet est déposé à plusieurs ;
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin ;
- la localisation du projet ;
- l'ensemble des postes de dépenses du projet ;
- un budget prévisionnel équilibré en dépenses et recettes,
- le montant de l'aide sollicitée.
- un RIB du porteur de projet (personne physique résidente en Région Grand Est et au nom mentionné dans le dossier.)

Des pièces complémentaires pourront être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

Les dossiers devront être transmis **au plus tard trois mois avant le début de la manifestation ou du projet, délai de rigueur.**

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

Le bénéficiaire s'engage à solliciter la Région pour mettre en valeur, lors de la manifestation, Jeun'Est, le portail des jeunes de 15 à 29 ans du Grand Est. La forme de la valorisation sera à définir avec les services de la Région.

▶ MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention attribuée par le Conseil Régional sont :

- Pour les subventions inférieures ou égales à 1 000 € : versement en une fois sur présentation d'une attestation de démarrage.
- Pour les subventions supérieures à 1 000 € : une avance de 60 %, sur présentation d'une attestation de démarrage, le solde, dans la limite de 40 % de la dépense subventionnable, sur présentation d'un bilan opérationnel et d'un bilan financier. Parmi les pièces obligatoires pour procéder au paiement du solde, seul le bilan financier sera produit à l'appui du mandat émis par la Région.

▶ SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Pour les projets bénéficiant d'une subvention inférieure ou égale à 1 000 €, un formulaire bilan est à retourner dans le mois suivant la fin du projet.

▶ DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale est considérée comme acquise à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.
- La non-transmission des pièces justificatives à la date indiquée lors de la notification se traduit par l'annulation automatique de la subvention sauf nouvelle décision de la Commission Permanente. Cette nouvelle décision ne pourra intervenir que sur la base d'une demande de report écrite au Président de Région, transmise par le bénéficiaire et justifiant par un argumentaire détaillé les raisons de cette demande.